

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-130

SEANCE DU **MARDI 5 DÉCEMBRE 2023**

Le mardi 5 décembre 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 27
Nombre de Membres présents : 18	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 9	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Luc DUCHESNE pouvoir à Jean-Luc DUPONT, Jean-Jacques BILLARD pouvoir à Chantal BOISNIER, Anne LUMEAU pouvoir à Christelle LAMBERT, Jean-Marc NARDI pouvoir à Marylène GACHET, Jean-François DAUDIN pouvoir à Hélène BELLUT, Françoise BAUDIN pouvoir à Lucile VUILLERMOZ, Jean-Jacques LAPORTE pouvoir à Corinne RUFET, Laurent BAUMEL pouvoir à Frédéric DAVIET, Yoanna DESROCHES pouvoir à Sophie LAGREE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc DUCHESNE, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES.

SECRETARE DE SEANCE : Corinne RUFET

Assurance statutaire - Avenant 2024

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 26 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° 2020-077 du 13 octobre 2020 portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 ;

La Mairie de Chinon adhère à un contrat groupe d'assurance statutaire, souscrit auprès du groupe SOFAXIS par le biais d'une consultation avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37). Le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2024 ;

Les risques assurés sont le décès, l'accident du travail, la maladie professionnelle, la maternité et la paternité pour les agents affiliés à la CNRACL. L'assiette de cotisation porte sur le traitement indiciaire brut, la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), le Supplément Familiale de Traitement (SFT) et le Régime indemnitaire.

Sur les années 2021, 2022 et 2023 le taux de remboursement des Indemnités Journalières (IJ) est de 100% pour un taux de cotisations retenu à 1,40%. Les termes du contrat prévoient que le taux de cotisation soit garanti durant les 3 premières années et que ce dernier soit revu pour la 4^{ème} année d'assurance.

L'assureur, au regard de notre sinistralité, a formulé la nécessité de revoir du taux global de cotisation pour l'année 2024 et propose quatre alternatives fixées sur le taux de remboursement des indemnités journalières (100%, 90%, 80% ou 70%).

Au vu des éléments, il est proposé d'opter pour la proposition n°1 et de conserver les mêmes conditions de remboursement des indemnités journalières à 100% avec un taux global pour 2024 fixé à 1,75% selon les modalités suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : Capitalisation

Gestion du contrat : Assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Durée du contrat : 4 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Catégorie de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites : AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL.

Risques assurés : Décès, accident de service – maladie imputable au service, y compris temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption.

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire brut, Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), Supplément Familial de Traitement (SFT), Régime Indemnitaire : Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE), Complément Indemnitaire Annuel (CIA) Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Nouveau taux global du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 : 1,75%

Le Conseil Municipal prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales, à savoir 0,08 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **OPTE** pour la proposition d'assurance statutaire alternative n°1 pour la couverture des risques décès, accident du travail, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité avec un taux de remboursement des indemnités journalières à 100% et un taux global fixé à 1,75% pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la proposition alternative n°1, ainsi que l'avenant transmis au mois de janvier 2024 qui reprendra les éléments de la proposition n°1 et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024 ainsi que tout acte y afférents ;
- **INSCRIT** au budget 2024 les crédits prévus à cet effet.

Fait à CHINON, le 15 décembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 16/12/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 037-213700727-20231215-DCM_2023_130-DE